

COMMUNE DE WATERLOO
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : - LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES DÉCHETS
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I^{ER})
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la séance de clôture de l'enquête publique
03/05/2017	08/05/2017	21/06/2017	Administration communale de Waterloo Rue François Libert 28 1410 Waterloo (Service Urbanisme) Le 21/06/2017 à 11h00

Les documents sont consultables dans votre Commune ou via l'adresse Internet <http://environnement.wallonie.be/enquete-dechetsressources>

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale de Waterloo. Chaque observation écrite ou orale doit être datée et signée, sous peine de nullité.

Le dossier peut être consulté à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h00 à 11h30) ainsi que tous les samedis matin de 9h00 à 12h00.

Tout intéressé peut formuler ses observations, s'il le souhaite, en remplissant le formulaire prévu à cet effet (disponible à l'adresse Internet susmentionnée) et en renvoyant ledit formulaire (pour le 21/06/2017 au plus tard) soit à l'administration communale, soit à l'administration régionale à l'adresse suivante :

Plan de gestion des déchets – Plan wallon des déchets-ressources
Via courriel : dechetsressources.dgo3@spw.wallonie.be ou par courrier : Service Public de Wallonie – DGO 3 Département du Sol et des Déchets Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

A Waterloo, le 26 avril 2017

Par le Collège :
Le Directeur Général,



Fernand FLABAT.

La Bourgmestre,



Florence REUTER.

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein. Le Gouvernement wallon soumettra le plan au Parlement wallon qui se prononcera par voie de résolution.